

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 28 mai 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	24	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	2	Aurélien SANCHEZ (à Stéphanie LATOUR), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n°

D2026-44FS

Objet :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2026/2027 ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION « MEYRARGUES
ANIMATIONS ».**

Exposé des motifs.

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1^{er} du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Ces dispositions trouvaient, en 2018, à s'appliquer dans les relations que la commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire. La convention d'objectifs 2025/2026 conclue entre la commune et l'association étant arrivée à terme, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la commune souhaite conclure avec elle une nouvelle convention arrêtant le programme de 12 actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-21100595-20260528-D2026_44FS-

Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°D2026-36FS en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 et son annexe relative aux subventions ;
L'association « Meyrargues Animations » ayant été entendue en la personne de sa présidente en exercice ;
Vu le projet de convention d'objectifs 2026/2027 entre la commune et « Meyrargues Animations », tel que joint en annexe ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER la convention d'objectifs 2026/2027 entre la commune et l'association « Meyrargues Animations », jointe à la présente, pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature, par laquelle la commune s'engage à verser à ladite association une subvention d'un montant de 60 000 euros, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme des 12 actions fixées dans ladite convention.

Article 2 : AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention d'objectifs 2026/2027 précitée ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente accompagnée de son annexe :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- à Madame la présidente de l'association « Meyrargues Animations » aux fins de signature de la convention.

Pour (présents et pouvoirs)	19	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	7	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence

Le Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

05/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-015-211390595-20260528-D2026_44FS-